

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 6 mai 2017 – numéro 36

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



Jean-Claude Marin et Frédéric Sicard

## 60 ans des traités de Rome Cour de cassation, 28 avril 2017

Pour les candidats à la présidentielle, l'Europe était loin de faire l'unanimité. Sur les onze, seuls deux pouvaient être qualifiés de pro-européens. Les opposants ne sont pas avares de critiques : ils fustigent les travailleurs détachés, exècrent son libéralisme, assimilent volontiers l'euro à une baisse historique du pouvoir d'achat, reprochent à l'Union d'être prescriptive de trop de normes ou encore, l'accusent de coûter cher et de rendre peu en retour. Mais, finalement, ses détracteurs évoquent rarement la justice comme argument anti-européen. Pour les plus pessimistes, c'est une évidence : les réalisations concrètes en la matière sont inexistantes ! Et non, bien au contraire.

Le 28 avril dernier, la Cour de cassation organisait un colloque intitulé « Les 60 ans des traités de Rome ». L'événement a été l'occasion de dresser un bilan des réalisations en matière de justice. Il est très positif. Lors de son intervention, Bertrand Louvel, Premier président de la juridiction suprême, a salué les nombreuses coopérations des polices et des justices pénales, notamment à travers Eurojust :

« Le mandat d'arrêt européen, les équipes communes d'enquête, l'interconnexion des casiers judiciaires ou l'enquête européenne en matière pénale ». De son côté, le procureur général près la Cour de cassation, Jean-Claude Marin, se « réjouit de l'annonce officielle, le 4 avril dernier, de la création d'un parquet européen ».

Après les discours des deux hauts magistrats, des intervenants prestigieux se sont succédé. Thomas Andrieu, directeur des Affaires civiles et du Sceau, s'est exprimé sur le thème de la justice civile. « Elle a fait l'objet d'une intense activité législative de 2000 à 2015, posant avec succès les fondations de l'Europe judiciaire en matière civile et commerciale », estime-t-il.

Pour son dîner annuel, qui s'est déroulé le 30 mars, l'association des juristes franco-britanniques avait choisi d'aborder la question du Brexit. Une crise, certes, mais pour les plus optimistes, c'est dans ces moments de tension que la construction européenne progresse le plus.

Victor Bretonnier

### Association des juristes franco-britanniques La question du Brexit - p.11



### Le cercle des Stratèges disparus À propos du général Bertrand Soubelet - p.14



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi  
8, rue Saint-Augustin — 75002 PARIS — Internet : [www.jss.fr](http://www.jss.fr)

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : [redaction@jss.fr](mailto:redaction@jss.fr) / [annonces@jss.fr](mailto:annonces@jss.fr)

## INDIGO PARK

SA au capital de 2 100 784 Euros  
Siège social : 92800 PUTEAUX  
4, place de la Pyramide  
Immeuble Ile de France, Bâtiment A  
320 229 644 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une lettre en date du 02/05/2017, il a été décidé de nommer en qualité de représentant permanent de la SOCIÉTÉ DES GARAGES AMODIES SOGARAM, Administrateur, Mme Braconne épouse MICHAUD Virginie, demeurante 19 bis, rue Mauconseil 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS en remplacement de M. Miller Vincent.

Aux termes d'une lettre en date du 02/05/2017, il a été décidé de nommer en qualité de représentant permanent de la société INDIGO INFRA CGST, Administrateur, Mme Charlin Karina, demeurante 92, avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, en remplacement de M. Coliffard Paul.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.

707783

## FONCIERE DE LA BOARD

Société Civile  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
103, rue Louis Rouquier  
523 941 599 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25/04/2017, il a été décidé de transférer le siège social du 103, rue Louis Rouquier – 92300 LEVALLOIS-PERRET au 2, rue Chaptal – 37000 TOURS à compter du 5 juin 2012.

L'entête et l'article 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS TOURS.

707788

## SPI CONSEIL

SARL au capital de 45 000 Euros  
Ancien siège social : 75008 PARIS  
5, rue La Boétie  
505 329 391 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGM du 26/04/17 les associés ont nommé en qualité de cogérant Dominique MORINEAU demeurant 8, allée de la Pagerie 78430 LOUVECIENNES pour une durée illimitée à compter du 26/04/17 transféré le siège social au 109 bis, route de la Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT à compter du 26/04/17.

Nouvelle immatriculation de la société au RCS de NANTERRE.

707798

## SCI DEN

Société Civile  
au capital de 223 000 Euros  
Siège sociale : 75015 PARIS  
15, rue de Pléio  
481 834 091 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte reçu par M° CELLARD le 24 avril 2017,

Le siège social de la société a été transféré de 75015 PARIS 15, rue de Pléio à 92170 VANVES, 133, av. du Général de Gaulle.

A été nommé M. Eric PAJOT, demeurant à 92170 VANVES, 133, av. du Général de Gaulle, en qualité de gérant en lieu et place de Mme Denise PAJOT née OSBURG, décédée.

Pour avis,  
Le gérant.

707717

## AMAURY MEDIAS

SAS au capital de 3 000 000 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
4, cours de l'Ile Seguin  
824 295 091 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions des Associés en date du 02/05/2017, il a été décidé de modifier la dénomination de la société qui

devient : **AMAURY MEDIA**

à compter du 01/05/2017.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.

707800

## VFS LOCATION FRANCE

Société par Actions Simplifiée  
à Associé Unique  
au capital de 2 297 058 Euros  
Siège social : 92800 PUTEAUX  
Tour Atlantique - 1, Place de la Pyramide  
392 363 677 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'Associé Unique en date du 26 avril 2017, Monsieur Mauro ZENABONI, demeurant Via Novara 13 - 20010 Pregnana Milanese, Milano, succède à Monsieur Gavin ARMITT aux fonctions de Président de la Société.

Les formalités sont en cours auprès du RCS de NANTERRE.

707829

## FUSIONS

## CORAL INVESTMENT HOLDING

SAS au capital de 33 683 001,00 Euros  
Siège social :  
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE  
7, rue du Commandant  
d'Estienne d'Orves  
818 877 151 R.C.S. NANTERRE  
(Société absorbante)

Et

## COVENTYA HOLDING

SAS au capital de 13 779 540,19 Euros  
Siège social :  
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE  
7, rue du Commandant  
d'Estienne d'Orves  
501 612 253 R.C.S. NANTERRE  
(Société absorbée)

Ont établi en date du 17/02/2017 un projet de fusion prévoyant l'absorption de la société COVENTYA HOLDING par la société CORAL INVESTMENT HOLDING. Le projet de fusion a été déposé au Tribunal de Commerce de NANTERRE le 20/02/2017 pour la société absorbée et pour la société absorbante.

L'avis prévu par l'article R236-2 du Code de commerce a été publié pour la société absorbée au BODACC n° 39 A en date du 24/02/2017, annonce n° 1301 et au BODACC n° 39 A en date du 24/02/2017, annonce n° 1300 pour la société absorbante.

En application de l'article 23 de la loi du 20 décembre 2014 modifiant l'article L. 236-6 du Code de Commerce et, en l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par l'article R. 236-8 du Code de commerce et aux termes des délibérations de l'assemblée des associés en date du 28/04/2017, la réalisation définitive de la fusion susvisée est intervenue ce jour. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate sans liquidation de la société COVENTYA HOLDING.

Aux termes de ladite assemblée, il a également été décidé de :

- modifier la dénomination sociale de la société absorbante qui est désormais : **Coventya Holding**. L'article 2 des statuts a

été modifié en conséquence ;

- nommer la société ADH EXPERTS, SAS dont le siège social est sis 8, rue Claude Bernard 28630 LE COUDRAY, 478 336 050 RCS CHARTRES, en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire de la société absorbante.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

Pour avis et mention.

707683

## DISSOLUTIONS

## "MARAFON"

SARL au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 75004 PARIS  
133, rue Saint Antoine  
808 780 043 R.C.S. PARIS

L'AGOE du 31/01/2017 a :

- pris acte de la démission de M. Emmanuel MARTINS AFONSO, de ses fonctions de cogérant à effet rétroactif du 31 décembre 2016 ;

- transféré le siège social au PLESSIS ROBINSON (92350) 7, rue de la Chaumière à compter du 31.01.2017 ;

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31.01.2017 minuit. Frédéric AFONSO demeurant au PLESSIS ROBINSON (92350) - 7, rue de la Chaumière, a été nommé en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation et l'adresse de correspondance ont été fixés au siège social de la société, savoir 7, rue de la Chaumière PLESSIS ROBINSON (92350).

707795

## CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES

## HGA SOUVERAIN 5-7 ISR

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 92240 MALAKOFF  
139-147, rue Paul Vaillant-Couturier  
400 441 648 R.C.S. NANTERRE

### Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la SICAV HGA SOUVERAIN 5-7 ISR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **lundi 22 mai 2017 à 10 heures**, au 139-147, rue Paul Vaillant-Couturier – 92240 Malakoff, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour énuméré ci-après :

- lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes ;  
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.  
- Quitus aux Administrateurs ;  
- affectation du résultat ;  
- affectation des revenus des plus ou moins-values réalisées pendant l'exercice : proposition à l'Assemblée Générale de capitaliser ces revenus ;  
- opérations visées aux articles L.225-38 et suivants du code du commerce ;  
- modification de la composition et de la présidence du Conseil d'administration ;  
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le compte de résultat, le bilan et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte dans les livres de la SICAV cinq jours au

moins avant la date des Assemblées. Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège de la SICAV, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse), teneur de leur compte.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Tout actionnaire au porteur désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la SICAV le formulaire de vote qui devra lui être renvoyé au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

707711

## CREDIT AGRICOLE S.A.

Société Anonyme  
au capital de 8 538 313 578 Euros  
Siège social :  
92127 MONTROUGE Cedex  
12, place des États-Unis  
784 608 416 R.C.S. NANTERRE

### AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de Crédit Agricole S.A. et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **mercredi 24 mai 2017 à 10 heures** à TOURS (37000) Centre International des Congrès – 26-28, Boulevard Heurteloup, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

#### COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2016,  
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016,  
- Affectation du résultat de l'exercice 2016, fixation et mise en paiement du dividende,  
- Approbation de la signature du protocole d'accord relatif au reclassement des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales au sein de la Société SACAM Mutualisation,  
- Approbation de la signature du contrat de cession de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement entre Crédit Agricole S.A. et la Société SACAM Mutualisation,  
- Approbation de la signature de l'avenant au Protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales,  
- Approbation de la signature de l'avenant n°3 à la convention de Garantie Switch,  
- Approbation de la signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales,  
- Approbation de la signature de la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole SA et la Société SACAM Mutualisation,  
- Approbation de la signature des contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales,  
- Approbation de la signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A., les Sociétés SAS Rue La Boétie, Ségur, Miromesnil et les holdings fédérales,  
- Approbation de la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB,  
- Nomination de Mme Catherine POURRE en remplacement de M. François VEVERKA, administrateur,  
- Nomination de M. Jean-Pierre PAVIET, en remplacement de M. Jean-Louis ROVEYAZ, administrateur,



- Nomination de M. Louis TERCINIER, en remplacement de M. Roger ANDRIEU, administrateur,

- Renouvellement du mandat de Mme Caroline CATOIRE, administrateur,

- Renouvellement du mandat de Mme Laurence DORS, administrateur,

- Renouvellement du mandat de Mme Françoise GRI, administrateur,

- Renouvellement du mandat de M. Daniel EPRON, administrateur,

- Renouvellement du mandat de M. Gérard OUVRIER-BUFFET, administrateur,

- Renouvellement du mandat de M. Christian STREIFF, administrateur,

- Renouvellement du mandat de M. François THIBAUT, administrateur,

- Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration,

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Philippe BRASSAC, Directeur général,

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué,

- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,

- Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration,

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à M. Philippe BRASSAC, Directeur général,

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué,

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la société,

#### COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires,

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions de cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont été publiés au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 31 mars 2017 – Bulletin n°39.

#### Modalités de participation ou de représentation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

##### A. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité,

à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Tout porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peut également assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre porteur de parts ou donner pouvoir au Président du Conseil de surveillance, ou voter à distance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter, les actionnaires et porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, sous réserve :

- Pour les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", de l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée. Ils n'auront aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité et présentation de leur carte d'admission. Cette dernière leur sera directement adressée dès lors qu'ils auront annoncé leur présence en retournant le formulaire unique reçu à leur domicile avec un avis de convocation s'ils sont titulaires des titres depuis au moins un mois ; Ils pourront également voter à distance ou de se faire représenter à l'Assemblée en adressant à CACEIS Corporate Trust le formulaire de vote à distance ou de procuration. La qualité d'actionnaire sera justifiée par l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée.

- Pour les titulaires d'actions au porteur, de demander à leur intermédiaire habilité de leur faire établir une carte d'admission s'ils souhaitent assister à l'assemblée. Ils pourront également solliciter de cet intermédiaire un formulaire unique leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée. La qualité d'actionnaire, démontrée par l'inscription régulière en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée, sera directement justifiée à CACEIS Corporate Trust par l'intermédiaire habilité qui lui communiquera l'attestation de participation en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission. Toutefois, si un actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra demander, dans les délais légaux, à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation.

L'Assemblée générale étant fixée au mercredi 24 mai 2017, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le lundi 22 mai 2017 à zéro heure (heure de Paris).

Tous les actionnaires, notamment les titulaires d'actions au porteur, peuvent également obtenir ce formulaire unique leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée en adressant leur demande, par écrit, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, "Assemblées générales centralisées", 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au plus tard le jeudi 18 mai 2017.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, parvenus à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le dimanche 21 mai 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites au point C "Vote par Internet".

#### B. Dépôt de questions écrites

##### Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée au plus tard, soit le jeudi 18 mai 2017, zéro heure, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A., à l'attention du Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr](mailto:assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr), accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>

#### C. Vote par Internet

Pour favoriser la participation à cette Assemblée, les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

**Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :**

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS-Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>, renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS-Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront cliquer sur le module « Vote par Internet » pour

être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

#### Pour les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" :

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent voter par Internet, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS-Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>, renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS-Actionnaire, les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devront cliquer sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

**Actionnaires au porteur :** il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Crédit Agricole S.A. et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) est ouvert depuis le vendredi 28 avril 2017 – 12 heures.

La possibilité de voter ou de donner une procuration, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale, prendra fin la veille de la réunion, soit le mardi 23 mai 2017, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

#### D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et toutes les informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>, à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 3 mai 2017.

Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-73-1, L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur le site Internet sécurisé dédié : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales> et par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Le Conseil d'administration.

707608